



BILAN MEDICAL DES ARBITRES SAISON 2023-2024

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence	<input type="checkbox"/> Clubs et Territoires
	<input type="checkbox"/> Administration et Finances	<input checked="" type="checkbox"/> Pratiques Fédérales
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Haut Niveau	<input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles
	<input type="checkbox"/> Formation & Emploi	<input type="checkbox"/> 3x3
	<input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs
	<input type="checkbox"/> Comités	<input type="checkbox"/> CTS
Destinataires :		<input type="checkbox"/> Ligues
		<input type="checkbox"/> Ligues et Comités
Nombre de pièces jointes : 1		
<input checked="" type="checkbox"/> Information		
<input checked="" type="checkbox"/> Echéance de réponse : 30 juillet 2023 (pour les arbitres Championnat de France et de Haut-Niveau)		

Suite au Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022, vous trouverez ci-dessous les dispositions pour la saison 2023-2024 concernant le bilan médical des arbitres.

1/ Qui procède au Bilan Médical de l'arbitre ?

Le médecin agréé FFBB procède à l'ensemble des Bilans Médicaux des arbitres (hors arbitres clubs de moins de 35 ans au 01/01/2024 et arbitres départementaux régionaux et fédéraux de moins de 25 ans au 01/01/2024 possédant une extension « JOUEUR ») quels que soient leur niveau et leur âge.

La liste des médecins agréés est consultable et téléchargeable sur le site internet de la FFBB : <http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/arbitres/dossier-medical>

2/ Nature du Bilan Médical de l'arbitre

L'arbitre doit prendre rendez-vous avec un médecin agréé, et se rendre à son cabinet, renseigner la partie du questionnaire le concernant et imprimer le dossier médical complet. Selon le niveau de l'arbitre, le destinataire du bilan médical est différent (voir ci-dessous).

Le dossier médical à compléter (joint à cette note) est téléchargeable sur le site internet de la FFBB : <http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/arbitres/dossier-medical>

Le médecin agréé pourra être amené, avant de valider le dossier médical, et conformément aux recommandations et règles édictées par la COMED, à demander un bilan complémentaire notamment cardiologique selon les constatations de son examen et selon le « profil de risque » du demandeur.

Ce bilan cardiologique complémentaire comprendra au moins une épreuve d'effort en fonction :

- D'un « SCORE » de Risque, calculé chaque année, fondé sur le sexe, l'âge, le tabagisme et le taux de cholestérol non HDL = CT - HDL (en mmoles),
- De la notion de diabète,
- De la notion d'antécédents cardiovasculaires personnels notamment coronariens,
- De la notion d'antécédents d'événements cardiovasculaires précoces familiaux,
- Des constatations de l'examen médical ou de l'EKG.

Si vous avez bénéficié de ces examens complémentaires dans les 6 derniers mois, vous pourrez transmettre leur compte-rendu.

3/ Bilan Médical par niveau d'arbitrage

Tous les arbitres (hors arbitres clubs de moins de 35 ans au 01/01/2024 et arbitres départementaux régionaux et fédéraux de moins de 25 ans au 01/01/2024 possédant une extension « JOUEUR ») quels que soient leur niveau et leur âge ainsi que tous les REF 3x3 (hors ceux âgés de moins de 35 ans au 01/01/2024 possédant une extension « JOUEUR ») sont concernés par le suivi médical comprenant une visite médicale avec ECG chez un médecin agréé FFBB. Ils devront présenter au médecin agréé les examens suivants : bilan lipidique (étude d'une anomalie lipidique + HDL cholestérol) et glycémique :

- Bilan datant de moins de 5 ans pour les moins de 35 ans.
- Bilan datant de moins de 1 an pour les plus de 35 ans.

Vous trouverez ci-dessous le détail selon le niveau d'arbitrage :

- **Pour information, les arbitres stagiaires**, candidats à un niveau supérieur, doivent répondre aux exigences médicales du niveau d'où ils sont issus (ex : le stagiaire départemental doit répondre aux exigences de l'arbitre club, le stagiaire fédéral aux exigences de l'arbitre régional). Ils ne doivent pas repasser d'examen médical s'ils accèdent au niveau supérieur en cours de saison. En revanche, ils seront tenus aux exigences de leur nouveau niveau dès leur revalidation pour la saison suivante.

- **Arbitre 'Club' (inclus les arbitres 'Club en Formation')**

- **Si moins de 35 ans le 01/01/2024**

- Certificat médical (médecin de famille) autorisant la pratique du Basketball à charger sur e-Licence.

- Pas de document à renvoyer au Comité Départemental/Territorial.

- La validation de l'aptitude médicale de l'arbitre se fait automatiquement sur FBI.

- Comme indiqué ci-dessus, les Arbitres Clubs de moins de 35 ans au 01/01/2024, possédant une extension « JOUEUR » sont dispensés du bilan médical spécifique des arbitres.

- **Si 35 ans ou plus le 01/01/2024**

- Utiliser le dossier médical de la FFBB + ECG de repos rempli par le médecin agréé lors du Bilan Médical.

Si le médecin agréé valide le dossier médical, l'arbitre le garde et envoie la page « Conclusion » du dossier, signée par le médecin agréé ayant effectué l'examen à son Comité Départemental/Territorial.

Si le médecin agréé demande des examens complémentaires, l'arbitre envoie son dossier médical et le bilan de ces examens, sous pli « confidentiel » à destination du Médecin Départemental s'il existe ou du Médecin Régional si le Comité Départemental/Territorial ne dispose pas de médecin élu, pour validation.

Note : le Club est responsable de contrôler la validation de l'aptitude médicale des arbitres club à qui il demande d'officier les rencontres à domicile sur lesquelles aucun arbitre officiel n'a été désigné par une structure fédérale.

- **Arbitre Départemental**

Utiliser le dossier médical de la FFBB + ECG de repos (effectué chez le médecin agréé).

Si le médecin agréé valide le dossier médical, l'arbitre le garde et envoie la page « Conclusion » du dossier, signée par le médecin agréé ayant effectué l'examen à son Comité Départemental/Territorial.

Si le médecin agréé demande des examens complémentaires, l'arbitre envoie son dossier médical et le bilan de ces examens, sous pli « confidentiel » à destination du Médecin Départemental s'il existe ou du Médecin Régional si le Comité Départemental/Territorial ne dispose pas de médecin élu, pour validation.

Le Comité Départemental/Territorial enregistre la validation de l'aptitude médicale de l'arbitre sur FBI. Pas de date limite d'envoi, mais tout arbitre non-licencié, ou licencié et non-revalidé médicalement par le Comité Départemental/Territorial sur FBI avant le 31 août n'est plus considéré comme Arbitre et sa fiche « Arbitre » est fermée. Il ne peut plus officier même sur des matches amicaux.

Exceptions :

Les arbitres départementaux de moins de 25 ans au 01/01/2024 possédant une extension « JOUEUR » sont dispensés du bilan médical spécifique des arbitres.

Les arbitres départementaux entre 25 et 35 ans peuvent présenter un tracé d'ECG de repos de moins de 3 ans le jour de l'examen.

• Arbitre Régional

Utiliser le dossier médical de la FFBB + ECG de repos (effectué chez le médecin agréé).

Si le médecin agréé valide le dossier médical, l'arbitre l'envoie sous pli « confidentiel » à destination de la Commission Médicale Régionale de la Ligue pour validation avant le 30 juillet 2023.

La Ligue Régionale enregistre la validation de l'aptitude médicale de l'arbitre sur FBI.

Si le médecin agréé demande des examens complémentaires, l'arbitre envoie son dossier médical et le bilan de ces examens, sous pli « confidentiel » à destination de la Commission Médicale Régionale de la Ligue pour validation avant le 30 juillet 2023.

Pas de date limite d'envoi, mais tout arbitre non-licencié, ou licencié et non-revalidé médicalement par le Comité Départemental/Territorial sur FBI avant le 31 août n'est plus considéré comme Arbitre et sa fiche « Arbitre » est fermée. Il ne peut plus officier même sur des matches amicaux.

Exceptions :

Les arbitres régionaux de moins de 25 ans au 01/01/2024 possédant une extension « JOUEUR » sont dispensés du bilan médical spécifique des arbitres.

Les arbitres régionaux entre 25 et 35 ans peuvent présenter un tracé d'ECG de repos de moins de 3 ans le jour de l'examen.

• Arbitre Championnat de France (Fédéraux et Nationaux)

Utiliser le dossier médical de la FFBB + ECG de repos (effectué chez le médecin agréé).

Si le médecin agréé valide le dossier médical, l'arbitre l'envoie sous pli « confidentiel » à destination de la Commission Médicale Régionale de la Ligue pour validation avant le 30 juillet 2023.

Si le médecin agréé demande des examens complémentaires, l'arbitre envoie son dossier médical et le bilan de ces examens, sous pli « confidentiel » à destination de la Commission Médicale Régionale de la Ligue pour validation avant le 30 juillet 2023.

La Ligue Régionale enregistre la validation de l'aptitude médicale de l'arbitre sur FBI.

Date limite 24 août.

Exceptions :

Les arbitres fédéraux de moins de 25 ans au 01/01/2024 possédant une extension « JOUEUR » sont dispensés du bilan médical spécifique des arbitres.

Les arbitres fédéraux entre 25 et 35 ans peuvent présenter un tracé d'ECG de repos de moins de 3 ans le jour de l'examen.

• Arbitre Haut Niveau

Utiliser le dossier médical de la FFBB + ECG de repos (effectué chez le médecin agréé).

Si le médecin agréé valide le dossier médical, l'arbitre l'envoie sous pli « confidentiel » à destination de la Commission Médicale Fédérale avant le 30 juillet 2023.

Le HNO enregistre la validation de l'aptitude médicale de l'arbitre sur FBI. Date limite 14 août. (*)

Si le médecin agréé demande des examens complémentaires, l'arbitre envoie son dossier médical et le bilan de ces examens, sous pli « confidentiel » à destination de la Commission Médicale Fédérale pour validation avant le 30 juillet 2023.

4/ Prolongement de la validité de l'aptitude médicale de la saison N-1

Un arbitre non validé en 2022-2023 et souhaitant officier en 2023-2024 ne peut pas exercer la fonction d'arbitre, même avec un certificat médical simple, tant que son aptitude médicale n'a pas été validée pour 2022-2023 par la Commission Médicale compétente et enregistrée sur FBI.

Un arbitre validé pour la saison 2022-2023, relicencié et ayant été « qualifié » pour 2023-2024 à la suite du dépôt d'un certificat médical autorisant la « pratique du basketball ou du sport en compétition », établi à compter du 28 mai 2023, peut continuer à officier pendant l'été, et jusqu'au 31 août 2023 (15 août 2022 pour les arbitres HN). Ce prolongement d'aptitude médicale est accordé dans l'attente de la validation de l'aptitude médicale pour arbitrer en 2023-2024 qui interviendra à la suite du Bilan Médical Arbitre effectué par un médecin agréé, et de l'enregistrement de sa validation par le Comité, la Ligue ou la FFBB sur FBI.

Au-delà du 31 août 2023 (15 août 2023 pour les arbitres HN), tout arbitre dont l'aptitude médicale n'a pas été revalidée sur FBI, même si un certificat médical autorisant la pratique du Basketball a été fourni, n'est plus considéré comme Arbitre et sa fonction « Arbitre » est fermée. Il ne peut plus officier, même sur des matches amicaux.

5/ Tests physiques

(*) Les arbitres dont l'aptitude médicale n'a pas été enregistrée sur FBI ne peuvent pas passer les tests d'Aptitude Physique contribuant à l'aptitude Métier.

Contact :

E-mail : medicale@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bernard DANNEL Président de la Commission Fédérale Médicale	Sébastien DIOT Directeur du Pôle Pratiques Fédérales	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2023-05-16 5-COMED Note Bilan Médical des Arbitres – Saison 2023 -2024 - VFIN	